

Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 7 novembre 2024



ANDÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trente et un octobre, deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3 / Votants : 15

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur MOGLIA demande a modifié l'ordre du jour en ajoutant une délibération N°2024/31 Facturation des repas à l'Agglomération Seine-Eure, pour le Centre de Loisirs.

Décision approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Décision CM
2024/24	Demande de subventions Cour de l'école	Approbation
2024/25	Demande de subventions pour les études énergétiques des bâtiments communaux	Approbation
2024/26	Demande de subventions rénovation thermique Ecole Primaire : Phase 2	Approbation
2024/27	Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)	Approbation
2024/28	Révision des lignes directrices de gestion	Approbation



2024/29	Attribution de subventions diverses	Approbation
	Révision du règlement du cimetière	Pas de Vote
	Révision du règlement de location de la Salle Communale	Pas de Vote
2024/30	Parcelles réservées pour une zone de commerces et services	Approbation
2024/31	Convention pour la fourniture des repas du Centre de Loisirs, Agglomération Seine-Eure	Approbation

La séance est levée à 23h15.

Publié le 15/11/2024.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/24

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
Le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.
Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE



Objet de la délibération : Demande de subventions Cour de l'école.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réfection de la cour de l'école, piloté par l'Agglomération Seine-Eure, avance.

Monsieur Le Maire présente un avant-projet, pour établir un plan de financement.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement du projet dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que ce projet sera inscrit au budget primitif de l'année 2025,
- De solliciter le Fond Vert, via la Préfecture,
- De solliciter le Département, en effectuant une demande de subventions,
- De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de Fonds de Concours spécifique Ecoles,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à ces demandes d'aides, et à signer tous les documents nécessaires, pour financer ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



**DELIBERATION N°2024/24
DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE RENATURATION
DE LA COUR DE L'ECOLE**

PLAN DE FINANCEMENT

Nature des travaux : Renaturation et Rénovation de la Cour de l'école
(Avant-Projet)

Coût des travaux : 184 765 €HT

Financement :

- **Fond Vert renaturation des villes de 30 à 80% :
Et des villages** Entre 55 429,5 et 147 812 € HT
- **Subvention Département de 30 à 80% :** Entre 55 429,5 et 147 812 € HT
- **Agglomération Reste à payer :
Fond de concours spécifique école** € HT
- **Fond propre communal : 36 953 € HT
20% du reste à charge de la Commune.**

Fait à Andé, le 7 novembre 2024

Le Maire,



J.M. MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/25

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
Le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15



ANDÉ

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.
Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SLAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : Demande de subventions pour les Etudes énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude énergétique a été faite par l'Agglomération Seine-Eure, pour l'école primaire, l'année dernière.

Suite à une réunion en Mairie, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour effectuer des demandes d'aides via le « Fond Vert », pour les autres bâtiments communaux, il y a lieu d'effectuer une étude énergétique des autres bâtiments communaux.

Monsieur DUREL de la Préfecture a informé Monsieur Le Maire qu'un « Fond Vert – Appui à l'ingénierie » pour faire les études énergétiques des bâtiments peut être demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander un Fond Vert « Appui de l'ingénierie » pour une étude énergétique des bâtiments communaux,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches auprès d'organismes pouvant effectuer ces études,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des demandes de devis, pour chiffrer ce projet,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande de Fond Vert, et à signer tous les documents nécessaires, pour financer ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15

Présents 12

Pouvoirs 3

Votants 15

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme JACOB & M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET & M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT & M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE



ANDE

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION THERMIQUE
ÉCOLE PRIMAIRE : PHASE 2.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en avril 2023, la phase 1 du programme de rénovation thermique de l'école primaire a été finalisée. L'ensemble des fenêtres prévues dans le projet de la phase 1 ont été changées.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre 2023, une première délibération a été prise pour faire les demandes de subventions

Afin de continuer le projet de changement des fenêtres, Monsieur Le Maire propose de lancer la PHASE 2, de la rénovation énergétique de l'école primaire. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui a effectué les travaux au mois d'avril 2023, doit nous faire parvenir une proposition financière cette semaine.

Afin de lancer le projet de la phase 2, de la rénovation thermique de l'école, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat, le Département et l'Agglomération Seine-Eure pour des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement, annexé à la présente délibération,
- De solliciter l'Etat, en effectuant une demande de DEIR, ou Fond Vert et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande, et à signer tous les documents nécessaires.
- De solliciter le Département, en effectuant une demande de subventions, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande, et à signer tous les documents nécessaires.
- De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de Fonds de Concours, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande, et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 027-212700157-20241107-DE_2024_26-DE



PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE ECOLE PRIMAIRE PHASE 2

Nature des travaux : Rénovation thermique école primaire : Phase 2.

Coût des travaux : 47 121,49 € HT – 56 545,79 € TTC

Financement :

Subvention DETR / Fond Vert (30%) : 14 136,44 €

Subvention Département (30%) : 14 136,44 €

Fonds de concours Agglomération (20%) : 9 424,29 €

Fonds propres : 9 424,32 €

TOTAL : 47 121,49 € HT

Fait à Andé, le 7 novembre 2024

Le Maire,

J.M. MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/27

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
Le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme FLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 5 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Le Maire propose à l'assemblée de réviser, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

1 - L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets.

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

2 - Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois.

**ANNEXE
DE N°2024/27
RIFSEEP**

Valeurs applicables au sein de la commune d'Andé

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 027-212700167-20241107-DE_2024_27-DE

Cadre D'emplois	Groupes de Fonctions	Fonctions Correspondantes	IFSE Valeurs annuelles		CIA Valeurs annuelles
			Montants Annuels Minimums (planchers) fixé par l'assemblée délibérante.	Montants Annuels Maximums (Plafonds) fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond annuel fixé par l'assemblée délibérante.
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie B					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint(e) ou responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, Secrétaire Général de Mairie. ...	0 €	14 650 €	1 995 €
Catégorie C					
Adjoins Administratifs	Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications ...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'entretien, agent d'accueil, ...	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie C					
Adjoins Techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Catégorie C					
Agents spécialisés des écoles Maternelles	Groupe 1	Encadrement d'équipe/...	0 €	11 340 €	1 260 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/28

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
Le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** Révision des lignes directrices de Gestion.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les lignes directrices de gestion doivent être modifiées suite la création de poste de rédacteur – Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lignes directrices sont mises en application, par la signature d'arrêté.

Monsieur Le Maire présente le projet d'arrêté de révision des LDG (annexé à la délibération), applicable au 1^{er} janvier 2025, qui a été soumis au Comité Social Territorial, le 5 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la révision des lignes directrices de Gestion,
- D'autoriser M. Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires (signature et diffusion), pour application au 1^{er} janvier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 027-212700157-20241107-DE_2024_28-DE



Arrêté portant exposé des Lignes Directrices de Gestion ANDE

Applicables du **01/01/2025** au **31/12/2031**

PREAMBULE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- ⇒ Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.
- ⇒ Ont été soumises à l'avis du comité social territorial (CST) du 5 novembre 2024.
- ⇒ Sont établies pour une durée maximum de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- ⇒ Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.
- ⇒ Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.
- ⇒ Sont définies par :
 - Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
 - Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours
- ⇒ Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CST.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Elle définit les enjeux et les objectifs de la collectivité en matière de stratégie et pilotage des RH « compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

Missions et organisation

Les missions exercées par la collectivité

Les missions de la Commune sont :

- L'Etat-civil,
- La gestion du cimetière,
- L'urbanisme,
- L'entretien de la commune et des bâtiments communaux,
- L'accueil et l'encadrement des enfants en période scolaire (temps du midi et école), agents de cantine et ATSEM

Les effectifs

La Commune compte 11 agents, tous de catégorie C, dont 10 titulaires et 1 contractuel. La répartition est de 2 hommes -au service technique ; et 9 femmes - activités de secrétariat de mairie et comptabilité (3), cantine + ménage (3), ATSEM (3). L'agent le plus jeune a 23 ans tandis que le plus âgé a 61 ans

L'organisation des services

La Commune compte :

- Un service administratif composé de 3 agents assurant le secrétariat général de la mairie, l'ensemble des tâches administratives, et l'accueil du public
- Un service technique composé de 2 agents, assurant l'entretien de la commune et des bâtiments communaux,
- Un service scolaire composé de 3 agents d'entretien et de services de cantine, et 3 ATSEM

Les conditions de travail

La Commune est aux 35 heures, sans RTT. Aucun agent n'a d'astreintes, de Compte Epargne Temps et de CET. Le télétravail n'a pas été mis en place, sauf durant la période du 1er confinement 2020 (16 mars au 11 mai). La collectivité a mis en place la Prévoyance, pour tous les agents, à compter du 1er janvier 2025, mais n'a pas encore mis en place de mutuelles ; le document unique et le règlement intérieur sont en cours d'élaboration. Le temps partiel sur demande a été instauré en 2015. Les autorisations d'absences ont été instantées.

Les outils RH

Une fiche de poste est remise à chaque agent tous les 2ans (avant leur visite médicale périodique).
L'évaluation annuelle est mise en place depuis 2020.
Un plan de formation est élaboré pour chaque agent.
Un dispositif de pointage permet de gérer efficacement les heures supplémentaires et les récupérations des agent

Politique salariale et prospective

Le régime indemnitaire

Le RIFSEEP a été mis en place en fin 2017, il est composé de 2 parts : l'IFSE et le CIA. Le RIFSEEP peut être versé au agent relevant des catégories C et B.
L'IFSE est attribué mensuellement, sur les critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise, d'expérience et de conditions particulières au poste.
Le CIA est attribué en fonction de l'investissement personnel de l'agent, de sa disponibilité, de son assiduité, et de son sens du service public.
Les heures supplémentaires sont payées majoritairement dans le domaine administratif. Dans le domaine technique, elles sont récupérées.
Les heures supplémentaires pourront être accordées après accord de l'autorité territoriale.

La politique de recrutement

Le nombre d'agents actuels de la collectivité suffit à la charge de travail. Les recrutements en cas de remplacement sont assurés par le service des missions temporaires du centre de gestion (convention). Ponctuellement, appel à des sociétés d'intérim, ou à des sociétés de service.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Le départ en retraite d'un agent technique est prévu au 1er aout 2026.
Prévisionnel de 1 autre départ en retraite d'ici 2030.
Les agents administratifs font l'objet de formations régulières (actualités statutaires, formations AGIRHE). Et la mairie souhaite renforcer la formation des agents techniques (PSC1, habilitation particulières).

La promotion et la valorisation des parcours

Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

La politique d'avancement

Les grandes lignes de la politique d'avancement

Hormis le poste de secrétaire général de mairie dont l'emploi devra être occupé par un agent de catégorie B, d'ici le 1er janvier 2028, et au vu de la diversité et de la technicité des missions, l'ensemble des autres emplois de la commune relève de la catégorie C et ne permettent pas d'envisager quelque promotion à la catégorie supérieure.

Une évolution dans la grille indiciaire est toutefois possible, par avancement au choix de l'autorité territoriale selon des conditions d'ancienneté.

Les agents peuvent utiliser leurs crédits formation personnels (CPF).

La collectivité participe financièrement à l'effort de formation en ce qui concerne la préparation aux concours, examens professionnels ou formations diplômantes, concourant au développement des compétences des agents.

En matière d'avancement, seules les compétences de l'agent et les besoins du poste occupé seront considérés, indépendamment du sexe, de l'âge ou de l'ancienneté de l'agent.

Prise en compte d'une bonification d'ancienneté

Si la réglementation ouvre la possibilité d'une bonification d'ancienneté accordé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent, l'autorité territoriale l'appliquera sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle telle qu'elle ressort de l'évaluation de l'année précédente. Cette bonification s'appliquera sur cette base selon la périodicité prévue par les textes de lois, et les décrets.

La valorisation suite à un concours

Toute nomination suite à concours impose au préalable :

- L'attestation de réussite au concours.
- Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

La politique de nomination

Le secrétariat général de Mairie est la seule fonction pouvant évoluer vers un grade de catégorie B.
En cas de réussite au concours, la nomination au grade de rédacteur territorial sera prononcée dans les mois suivant son inscription sur liste d'aptitude.
En ce qui concerne les autres postes, les nominations au grade supérieur pourront être envisagées en cas d'obtention du concours correspondant - à condition que le grade visé corresponde aux missions nécessaires à la mairie.

Les autres critères liés à l'agent

Adéquation avec son poste actuel, qualité du travail, aptitudes professionnelles, niveau d'expertise, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, atteinte des objectifs, capacités managériales

Le régime indemnitaire

Le RIFSEEP peut être attribué en cas de nomination en catégorie B.

La politique d'avancement de grade

Tout avancement de grade impose au préalable :

- **Le respect des critères statutaires d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.**
- **Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.**
- **Le respect des ratios d'avancement de grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante.**
- **Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCT). - La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.**

La politique de nomination

Avancement par la voie de l'examen professionnel ou au choix de l'autorité territoriale selon des conditions d'ancienneté.
Le grade visé doit correspondre aux missions nécessaires à la mairie, et sous réserve de l'avis favorable du N+1 (le Maire) sur la demande de l'agent lors de l'évaluation annuelle.

La politique de proposition / nomination

Adéquation de la promotion visée avec le poste.

Pour la promotion interne dérogatoire au fonction de secrétaire général de mairie, l'agent doit relever du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1ère et de 2ème classe.

L'agent devra être en fonction sur l'emploi de secrétaire général de Mairie, et justifier d'au moins 4 ans de fonctions en qualité de secrétaire de Mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.

Il devra être à jour de ses obligations de formation : 2 jours de formation sur les 5 dernières années.

Le Maire déposera la demande, et une seule nomination sera possible par Mairie.

Les autres critères liés à l'agent

Qualité du travail, aptitudes professionnelles, niveau d'expertise, prise d'initiative, atteinte des objectifs, capacités managériales

Le régime indemnitaire

Le RIFSEEP peut être attribué en cas de nomination en catégorie B.

La nomination d'un agent suite à la promotion interne

Inscription de l'agent sur la liste d'aptitude élaborée par le Président du Centre de Gestion (validité 4 années)

Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).

En s'assurant de la qualité du travail, de ses aptitudes professionnelles, de son niveau d'expertise, de son autonomie, de sa rigueur, de sa prise d'initiative, ainsi que de l'atteinte de ses objectifs, au moment de la nomination.

Fait à Andé, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Marc Moglia



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/29

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15
Présents 12
Pouvoir 3
Votants 15

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.
Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SLAUSSAT à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

**ANDÉ****Objet de la délibération : SUBVENTIONS DIVERSES 2024.**

Monsieur Miguel MORENNE présente au Conseil Municipal une liste d'Associations ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions diverses allouées pour l'année 2024 :

Structure	Montant
Association Judo des 2 Rives	600 €
Croix Rouge Française	70 €
Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Papillons blancs – LES ANDELYS	87 €
Vie et Espoir – ROUEN	63 €
A.F.M Téléthon	38 €
Resto du Cœur	100 €
Secours Catholique	47 €
NAFSEP	62 €
Souvenir Français	78 €
CFAIB (apprentis VDR)	525 €
Epireuil – Epicerie sociale itinérante VDR	52 €
Comité 27- prévention routière	52 €
CFA Bâtiments Evreux	150 €
CFA Par-tage -Campus Horticole Fauville eu Caux	75 €
TOTAL :	2 035 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/30

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
Le 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

ANDÉ

Objet de la délibération : Parcelles réservées pour une zone de Commerces et de Services.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 13 mai 2024, le sujet a été discuté, et qu'il avait été demandé aux Conseillers de faire un retour de ce projet.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que suite à l'installation du salon de coiffure, à côté du bar - tabac - restaurant, et à la future installation de l'épicerie, il souhaite délimiter une zone à vocation de commerces et de services, pour pérenniser le dynamisme du centre bourg.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les parcelles :

- B 279, B 1688, B 1687, B 1244, B 1646, B 277, B 1568, B 1446, B 1192, B 1292

Soient réservées comme parcelles à vocations de commerces, de services, et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les parcelles ci-dessous soient classées comme parcelles réservées à vocations de commerces, et de services :
 - * B 279, B 1688, B 1687, B 1244, B 1646, B 277, B 1568, B 1446, B 1192, B 1292.
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure afin que la modification soit inscrite au PLUi, et à signer tous les documents nécessaires pour la prise en compte de cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2024/31

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation :
31/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15
Présents 12
Pouvoirs 3
Votants 15

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.
Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme JACOB à M. DESPLANQUE,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.



ANDE

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération :

**FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE
LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE – CONVENTION 2024/2025.**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour l'année 2024/2025. La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de tarification du prestataire des repas La Normande, au 1^{er} septembre 2024, il y a lieu d'actualiser les prix :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris à 3,334 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 4,616 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- La commune d'Andé émettra, tous les mois, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 027-212700157-20241107-DE_2024_31-DE



Les membres du conseil sont donc invités à :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs.**

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

ACCEPTE la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant, pour l'année 2024/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Moglia', is written over the printed name.

